

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018**

Délibération : **N° 2018-03- 28**  
 OBJET : **BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2017**  
 Nomenclature : **7.1.2**

**En exercice** : 29 membres

**Présents** : 20

**Pouvoirs** : 9

**Absents** : 0

**Votants** : 27

Délibération comportant :

Annexe : 2018 03 23 -  
 Annexe 05 Budget  
 assainissement - Compte  
 administratif 2017.pdf

Le vingt-six mars deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Thierry GICQUEL donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Lionel BROSSAULT, Aurora ROOKE donne pouvoir à Mickaël MENDES, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Hélène JALIN

**Les membres non votants** : Alain ROYER et Yvon LERAT

**Rapporteur** : Madame Catherine CADOU

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 stipulant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget assainissement de l'année N-1.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'examiner sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1<sup>ère</sup> adjointe, le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par monsieur Alain ROYER, maire :

- 1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;
- 2° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

Accusé de réception en préfecture  
 044-214402091-20180326-2018-03-028-DE  
 Date de télétransmission : 04/04/2018  
 Date de réception préfecture : 04/04/2018

3° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

	Dépenses	Recettes	Total des sections
Fonctionnement	390 712.65 €	578 918.34 €	188 205.69 €
Investissement	845 412.18 €	1 093 602.52 €	248 190.34 €
Résultat de l'exercice	1 236 124.83 €	1 672 520.86 €	436 396.03 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2017, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2016 533 658.20€).

Résultat consolidé (avec solde de l'exercice N-1 et restes à réaliser)

	Dépenses	Recettes	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	390 712.65 €	578 918.34 €	0.00 €	188 205.69 €
Investissement	845 412.18 €	1 093 602.52 €	-125 951.32 €	122 239.02 €
TOTAL du CA	1 236 124.83 €	1 672 520.86 €	-125 951.32 €	310 444.71 €
Restes à réaliser	92 428.57 €			-92 428.57 €
TOTAL	1 328 553.40 €	1 672 520.86 €	-125 951.32 €	218 016.14 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice 2017. Les crédits correspondants sont repris en 2018, dans le budget primitif, afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux et l'encaissement des subventions d'équipement en recettes.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N. Il correspond au résultat de l'exercice 2017, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Après s'être fait présenter les résultats du compte administratif 2017, sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1<sup>ère</sup> adjointe, et après que Monsieur le maire ait quitté la salle,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant le compte de gestion établi par le comptable public,

Considérant que le compte administratif 2017 du budget assainissement fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2017,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- D'APPROUVER le compte administratif 2017 du budget assainissement.**

**Délibération adoptée à 27 voix Pour, Non votants : 2.**

Pour : 27 Voix

Non votants : 2 Voix – Alain ROYER et Yvon LERAT

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 mars 2018  
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20180326-2018-03-028-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2018  
Date de réception préfecture : 04/04/2018